

Se déplacer

Transport solidarité santé

Ce dispositif permet aux Loir-et-Chériens vivant dans une zone non desservie par les transports en commun et dans l'impossibilité de se déplacer de faire appel à un taxi pour se rendre à un rendez-vous médical. Dans la limite de 3 prises en charge par an et chez le professionnel de santé le plus proche de son domicile.

Quelles conditions pour bénéficier du transport solidarité santé ?

1. Être assuré à l'un des trois grands régimes d'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI).
2. Être en situation d'isolement géographique, économique et social.
3. Résider à son domicile (hors établissement).
4. Disposer de ressources modestes : être bénéficiaire de la CMUC, de l'ACS, du RSA ou disposer de ressources mensuelles inférieures à 800 € pour une personne seule ou 1 200 € pour un couple (100 € supplémentaires par personne à charge).

Comment bénéficier du droit au transport ?

Complétez et envoyez le bon de prise en charge à votre Caisse d'assurance maladie accompagné de votre dernier avis d'imposition 15 jours avant votre rendez-vous médical.

Votre caisse étudiera votre demande et vous retournera la décision de prise en charge mentionnant l'accord ou le refus.

En cas d'avis favorable, vous pourrez le présenter au taxi conventionné de Loir-et-Cher de votre choix pour effectuer votre transport.